

Compte rendu conseil municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Étaient présents : Mmes ALCOJOR Nathalie, BOGUD Isabelle, GERVA Anaïs, LECOMTE Valérie, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, POUGNER Emilie ;
M. ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, COURGEON Bernard, GORRETTA Philippe, MAILLÉ Jean-Louis, PELERIN Marc, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Étaient absents excusés : HUGUES Patricia (pouvoir à N. ALCOJOR), BLONDELLE Patrick (pouvoir à C. MARQUIER), VACHER Svitlana (pouvoir à C. MARQUIER) ;

Était absente : FONDIN Coralie ;

Secrétaire de séance : BOGUD Isabelle.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Désignation des délégués du conseil municipal à l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard en vue de l'élection des sénateurs,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, à savoir BERTHE Marc, COURGEON Bernard, ARAMBURU Julien et GERVA Anaïs.

La présidence du bureau est assurée par les soins de Mme le Maire.

Les absents (pour cette élection, un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir) :

M. BLONDELLE pouvoir à Mme MARQUIER

Mme HUGUES pouvoir à Mme ALCOJOR.

b) Election des délégués

Candidature enregistrée : Une liste menée par Patrick BLONDELLE

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de cinq délégués et trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 16
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 16

La liste de Patrick BLONDELLE a obtenu : seize voix

Les candidats de la liste de Patrick BLONDELLE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.

2- Désignation des membres du CCAS

Le renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration de Villevieille est fixé à huit. Quatre élus ont été désignés par le conseil municipal le 25/05/2020. Il convient donc de désigner quatre membres supplémentaires extra-municipaux.

Invités par Mme le Maire, les élus proposent une liste de personnes à contacter.

3- Désignation des délégués aux diverses structures intercommunales

Le conseil municipal désigne ses délégués titulaires et délégués suppléants auprès des syndicats et comités suivants :

STRUCTURES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG)	Nathalie ALCOJOR	Marc PELERIN
Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais	Nathalie ALCOJOR Bernard COURGEON	Julien ARAMBURU Anaïs GERVA
Etablissement public de coopération intercommunale (EPTB) Vidourle	Marc BERTHE	
Comité national d'action sociale des agents (CNAS)	Cécile MARQUIER	
Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Jean-Louis MAILLÉ	
Agence Régionale de Santé (ARS) Observatoire des ambroisies	Philippe RENO	
Armées	Thierry SEGUIER	

Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). La commune comportant moins de 2000 habitants, 24 propositions sont attendues parmi lesquelles, le directeur départemental des finances publiques retiendra 12 personnes. Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

NOM	PRENOM
ALCOJOR	Nathalie
ARAMBURU	Julien
BERTHE	Marc
BOGUD	Isabelle
BLONDELLE	Patrick
COURGEON	Bernard
GERVA	Anaïs
GORRETTA	Philippe
FONDIN	Coralie
HUGUES	Patricia
LECOMTE	Valérie
MAILLÉ	Jean-Louis
MARTIN-GUIGNERY	Christel

PELERIN	Marc
POUGNER	Emilie
RENOU	Philippe
SEGUIER	Thierry
VACHER	Svitlana
MEJEAN	Lydia
BLONDIN	Christiane
PAU	Bérengère
DESVIGNES	Jacques
FOULC	Alexandre
MOULIN	Yves

4- Délégation aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 05 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité du bon fonctionnement du service, Mme le maire informe qu'elle a confié les délégations suivantes,

- **M Patrick BLONDELLE** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : urbanisme, voirie et travaux ;
- **Mme Patricia HUGUES** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales, finances et urbanisme ;
- **Mme Christel MARTIN-GUIGNERY** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : finances, communication, affaires sociales et personnel ;
- **M. Philippe RENOU** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : personnel et finances du service technique ;
- **Mme Nathalie ALCOJOR** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : éclairage public, finances, affaires sociales et communication.

5- Rétrocession parcelle Bel Castel

Vu l'arrêté autorisant le permis d'aménagement n°3035216N0003 du 19 mai 2017, sur un terrain cadastré section BS numéro 164,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société HECTARE, pour l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BS numéro 164, pour une contenance d'environ 4m², formant le lot numéro 15 du lotissement dénommé *Domaine de Bel Castel* dans le domaine public,

Vu le procès-verbal de bornage,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande de rétrocession au profit de la commune qui permettra au service compétent d'accéder librement depuis les espaces communs du lotissement et de l'avenue de la Calmette, au fossé présent sur l'emprise de la parcelle cadastrée section BS numéro 30, afin de l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section BS numéro 164, pour une contenance d'environ 4m², formant le lot numéro 15 du lotissement dénommé *Domaine de Bel Castel*;
- 2- d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de cette partie de parcelle ;
- 3- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Hectare.

6- Fermeture de postes

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 juin 2020,

Compte tenu de la bonne gestion financière de la commune qui impose d'inscrire les sommes prévisionnelles pour couvrir les postes ouverts,

Compte tenu de la réorganisation des services qu'a impliqué la réforme de la justice, la dématérialisation des démarches administratives des usagers ainsi que les transferts de compétences vers la communauté de communes, les tâches administratives ne suffisent pas à occuper les trois agentes présentes dont une vient de solliciter un transfert de 10% de son temps de travail sur un poste technique,

Afin de mettre à jour le tableau des postes pour coller aux besoins réels, il est proposé de supprimer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - Au service administratif, la suppression des quatre emplois suivants : deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^o classe à temps complet, un adjoint administratif qualifié à temps complet, un adjoint administratif à temps non complet à 32h ;

- **Au service technique**, la suppression des trois emplois suivants : un adjoint technique à temps non complet à 19h ; un adjoint technique à temps complet et un adjoint technique principal 2^o classe à temps complet.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétariat Saisie factures Actualisation du PCS	Adjoint administratif territorial principal 2 ^o classe	C	2	0	TC
Accueil	Adjoint administratif	C	0	0	TNC (32h)
Accueil	Adjoint administratif qualifié	C	0	0	TC

Service technique

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien école	Adjoint technique	C	0	0	TNC (19h)
Pas d'emploi associé	Adjoint technique principal 2° classe	C	0	0	TC
Pas d'emploi associé	Adjoint technique	C	0	0	TC

7- Augmentation des loyers

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal de fixer le prix des loyers des logements communaux,

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1- D'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2020
- 2- D'appliquer l'augmentation correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers de l'INSEE au premier trimestre de l'année 2020 soit : + 0.92 %

Ces loyers, sans les charges, se répartiront de la façon suivante :

Adresse	Loyer 2019	Loyer 2020	Variation
Impasse du porche	304.96	307.77	+0.92
Rue du Piot	428.54	432.48	+0.92
Impasse de la Cure	600.00	605.52	+0.92

8- Tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel

Conformément aux dispositions des articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, le conseil municipal, d'après les listes électorales, a procédé au tirage au sort de trois noms afin de constituer la liste préparatoire annuelle 2021 du jury criminel du Gard.

Les noms tirés au sort sont :

- Mme CLAVEL Hélène née BACCHETTO
- M. GRAU Christophe
- Mme POUIGNER Emilie